

**AVIS PUBLIC**  
**ANNONÇANT L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE AUX FINS**  
**DE LA CONSULTATION SUR LE PREMIER PROJET DE**  
**RÈGLEMENT NUMÉRO 431- 45**

À toutes les personnes intéressées par le premier projet de Règlement numéro 431-45, avis est, par les présentes, donné comme suit :

- 1) Lors de la séance ordinaire tenue le 20 novembre 2023, le conseil municipal a adopté le premier projet de Règlement numéro 431-45 modifiant le Règlement de zonage numéro 431 afin de modifier le nombre d'étages, la hauteur maximale, le nombre de logements ainsi que le nombre de cases de stationnement pour la zone HC-91.
- 2) Le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation en conformité avec la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, pour le premier projet de Règlement numéro 431-45, le lundi 18 décembre 2023 à 19h, à la salle du conseil municipal du Centre culturel et communautaire de la Pointe-Valaine, située au 85, rue d'Oxford, à Otterburn Park.

Au cours de cette assemblée publique, la mairesse ou un autre membre du conseil municipal expliquera le premier projet de Règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

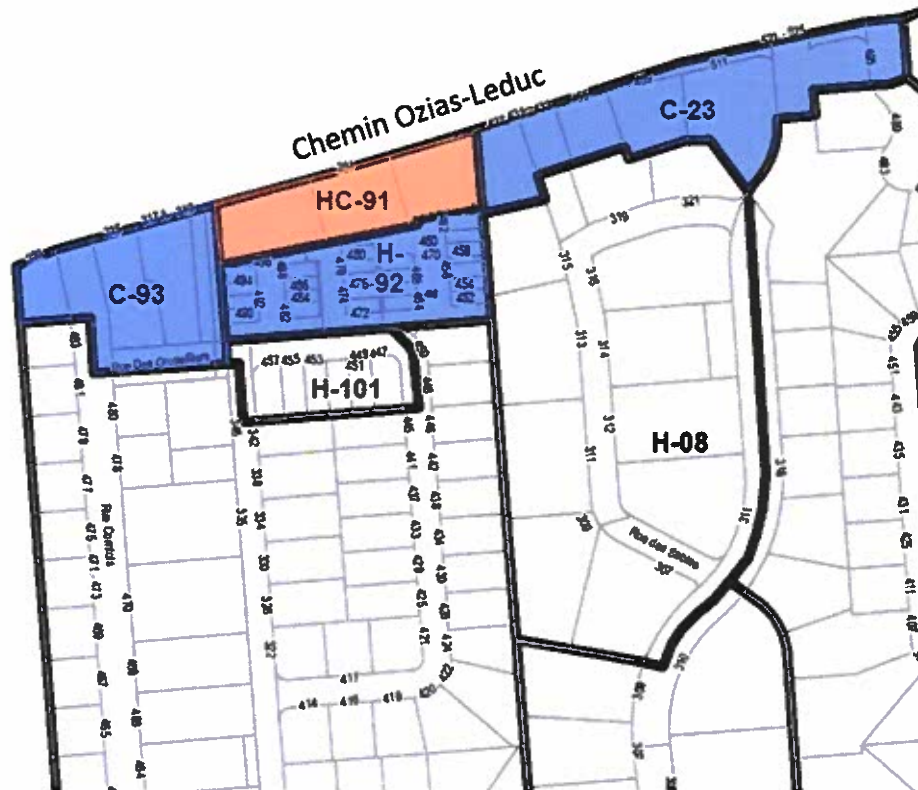
- 3) L'objet dudit premier projet de Règlement numéro 431-45 est d'amender le Règlement de zonage afin :
  - Augmenter le nombre d'étages pour l'usage habitation/commercial (HC) dans la zone HC-91 ;
  - Augmenter la hauteur maximale pour un bâtiment dont l'usage est habitation/commercial (HC) dans la zone HC-91 ;
  - Augmenter le nombre de logements maximum par bâtiment dont l'usage est habitation/commercial (HC) dans la zone HC-91 ;
  - Réduire le ratio de cases exigé par logement dans la zone HC-91.
- 4) Le premier projet de Règlement de zonage numéro 431-45 est susceptible d'approbation référendaire et doit être approuvé par les personnes habiles à voter des zones visées et des zones contiguës.

Il est susceptible d'approbation référendaire en ce qui concerne les dispositions ayant pour objet :

- D'augmenter le nombre d'étages pour l'usage habitation/commercial (HC) dans la zone HC-91 ;
- D'augmenter la hauteur maximale pour un bâtiment dont l'usage est habitation/commercial (HC) dans la zone HC-91 ;
- D'augmenter le nombre de logements maximum par bâtiment dont l'usage est habitation/commercial (HC) dans la zone HC-91.

Une demande peut provenir de la zone visée HC-91 et des zones contiguës à celles-ci, H-92, C-93 et C-23.

La localisation de la zone visée HC-91 et des zones contigües à celles-ci, H-92, C-93 et C-23 est illustrée sur le croquis ci-dessous :




- 5) Le premier projet de Règlement concerné par le présent avis est déposé au bureau du greffe, à l'hôtel de ville, situé au 601, Chemin Ozias-Leduc, à Otterburn Park, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures d'ouverture de l'hôtel de ville, soit le lundi, mardi et jeudi de 7h45 à 12h et de 13h à 16h30, le mercredi de 13h à 16h30 et le vendredi de 7h45 à 11h45.

**DONNÉ A OTTERBURN PARK, LE 1<sup>ER</sup> DÉCEMBRE 2023**

Christine Ménard, urb., Assistante-greffière

### CERTIFICAT DE PUBLICATION DE LA GREFFIÈRE

Je, soussignée assistante-greffière de la Ville d'Otterburn Park, certifie sur mon serment d'office que le présent avis public a été publié sur le site Internet de la Ville dès le 1<sup>er</sup> décembre 2023 et affiché au bureau du greffe, à l'hôtel de ville, le tout conformément à la Loi et le règlement concernant les modalités de publication des avis publics de la Ville d'Otterburn Park.

  
Christine Ménard, urb., directrice générale  
Assistante-greffière